



HOUSE OF LORDS



Modalités de fonctionnement



Bienvenue

La Chambre des Lords suscite immédiatement l'image de l'ouverture du Parlement par la reine. C'est l'occasion d'une cérémonie splendide et haute en couleur. Le Discours de la Reine, qui est rédigé par le gouvernement, stipule dans les grandes lignes l'ordre du jour à venir du Parlement.

Cependant, le rôle de la Chambre des Lords ne se limite pas à servir de théâtre à des cérémonies en grandes pompes. Elle existe depuis le XIV^e siècle en tant que chambre séparée des Communes et fait partie de la démocratie parlementaire la plus ancienne du monde. C'est aussi l'une des plus actives, seule la Chambre des Communes la dépassant en termes de journées et d'heures de séances.

L'une de ses principales fonctions est d'étudier les projets de loi et de les promulguer. La Chambre remplit un rôle crucial de révision des textes de loi que lui envoie la Chambre des Communes. Elle se charge également de proposer de nouvelles lois et d'assumer ainsi une partie du fardeau législatif. Une autre de ses fonctions importantes est de contrôler le gouvernement en surveillant de près ses activités. La Chambre exerce ce pouvoir en posant des questions, en délibérant sur les questions politiques et, par le biais de ses Commissions spécialisées, en interrogeant les ministres et autres personnalités concernées.

Forts de leur formidable richesse de connaissances et de leurs horizons très variés, les membres de la Chambre des Lords se caractérisent par leur indépendance d'esprit. Ils complètent le travail de la Chambre des Communes qui est élue et qui reflète les intérêts politiques et les intérêts des circonscriptions et qui traite des questions financières et d'impôts publics que n'abordent pas les Lords.

Ce guide vous donne une idée du travail qu'effectue la Chambre et de la contribution qu'elle apporte au Parlement et à la nation.



A handwritten signature in black ink that reads "Adeline Hayman". The signature is written in a cursive, flowing style.

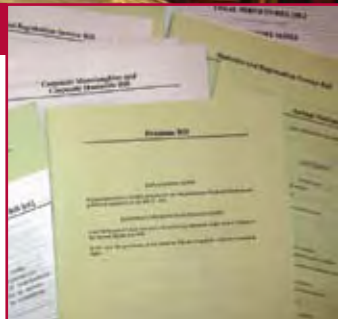
Madame la baronne Hayman
Présidente de la Chambre des Lords

Le rôle de la Chambre des Lords



Elle traite et révisé la législation

Les projets de loi doivent passer par différents stades devant les deux chambres avant de recevoir l'accord royal et d'être promulgués en lois. Les Lords consacrent environ les deux tiers de leur temps à réviser des projets de lois ou à en présenter de nouveaux.



Elle remplit une fonction de contrôle du gouvernement.

Les membres interrogent le gouvernement en lui posant des questions orales ou écrites et débattent sur des questions de politique.



Elle forme un corps d'experts indépendants

Les Commissions spécialisées s'appuient sur les connaissances très étendues des membres. Les réunions des Commissions spécialisées sont, pour la plupart, ouvertes au public.





Le président, le « Lord Speaker », préside les activités de la chambre. Contrairement au président de la Chambre des Communes, le président n'a aucun pouvoir de rappeler la Chambre à l'ordre; la Chambre des Lords se régissant elle-même. Le « Lord Speaker » est élu par la Chambre et fait preuve d'impartialité politique.

Le Leader de la Chambre est le membre le plus haut placé du gouvernement présent à la Chambre des Lords, devant laquelle il répond de ses activités. Le Leader a également des obligations vis-à-vis de la Chambre dans son ensemble : il se charge d'en exprimer les sentiments collectifs lors d'occasions officielles et de donner des conseils de procédure, par exemple si plusieurs individus souhaitent prendre la parole en même temps lors de la séance des questions orales.

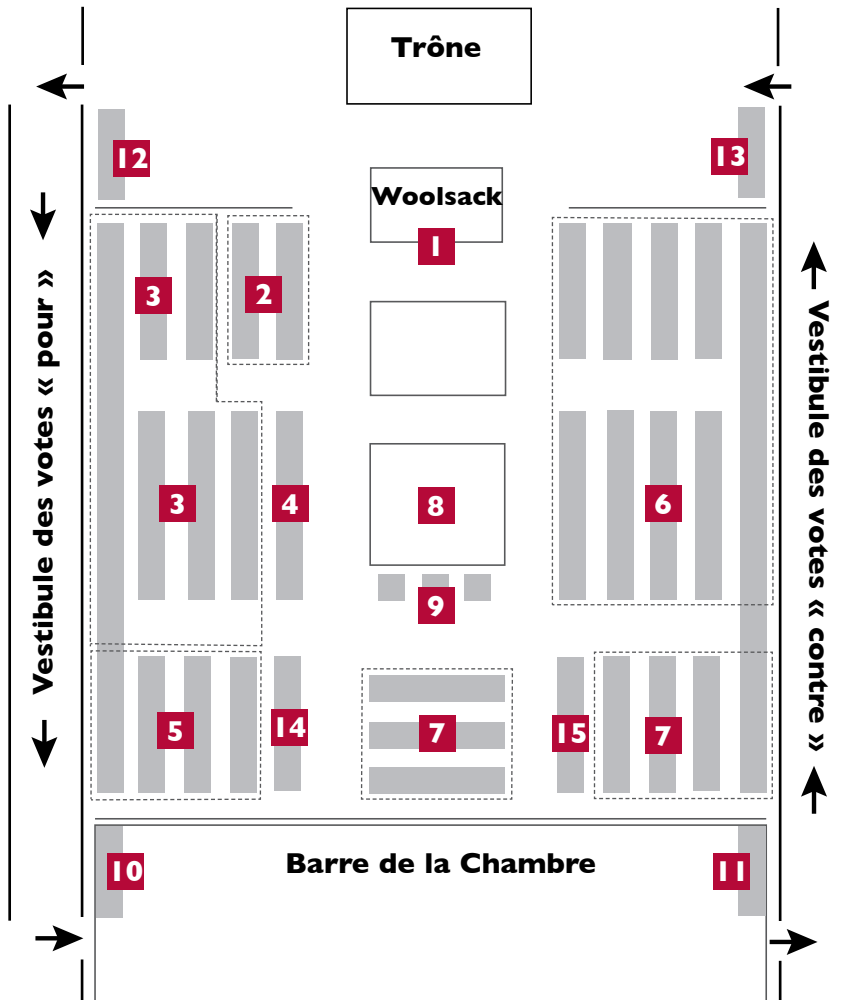


Le Greffier des Parlements est le responsable le plus haut placé de la Chambre des Lords, dont il en assure la gestion, l'administration et les finances. C'est à lui, ou à son adjoint, qu'il revient d'inscrire des questions à l'ordre du jour.

Les éditeurs du Hansard sont chargés de consigner le compte-rendu des délibérations de la chambre et de la Grande Commission. Le lendemain matin, des rapports sur copie papier sont publiés à 7h30 et peuvent être consultés sur le site web parlementaire.



Qui siège où



- 1.** Président de la Chambre des Lords
- 2.** Évêques
- 3.** Conservateurs
- 4.** Ministres du gouvernement
- 5.** Libéraux-démocrates
- 6.** Travillistes

- 7.** Crossbenchers
- 8.** Tribunes
- 9.** Greffiers
- 10.** Reporters du Hansard
- 11.** Black Rod
- 12.** Responsables du gouvernement

- 13.** Effectifs de la Chambre
- 14.** Conseillers du gouvernement*
- 15.** Conseillers de l'opposition*

(* Principalement des anciens ministres du cabinet)

Type de séances auxquelles vous êtes susceptibles d'assister lors d'une visite à la chambre

Remarque : Les horaires indiqués sont destinés à aider les visiteurs dans la galerie à comprendre les affaires dont traite la Chambre au moment concerné. Ceux-ci ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Lundi, mardi et mercredi

14h30
(15h00 le mercredi)

Questions orales

Les questions parlementaires peuvent extraire des informations au gouvernement et aider les membres à ce que le gouvernement rende des comptes.

15h00
(15h30 le mercredi)

Affaires législatives

La Chambre discute des propositions de nouvelles lois émanant du gouvernement.

19h30

Débats courts

Pendant une heure (à l'heure du dîner), des débats courts peuvent se dérouler dans la Chambre et porter sur un sujet déterminé. Ces débats aident à façonner la politique publique.

22h00

La Chambre lève la séance

Le but recherché est de clore les discussions à cette heure-là.

Jedi

11h00

Questions orales (voir ci-dessus)

11h30

Débats d'ordre général

Débats sur un large éventail de sujets qui peuvent contribuer à façonner la politique publique, ils sont suscités par les membres des bancs sans portefeuille.

19h00

La Chambre lève la séance

Le but recherché est de clore les discussions à cette heure-là.

Vendredi

10h00

Législation

La Chambre étudie généralement les propositions de nouvelles lois émanant des membres des bancs sans portefeuille.



Présentations (sur l'illustration)

Un nouveau membre est parfois présenté à la Chambre avant le début des questions. Le nouveau membre se tient devant la Table pour prêter serment.

Déclarations

Des déclarations ministérielles peuvent être prononcées de temps à autre au sujet de développements importants ou de cas d'urgence. Celles-ci ont généralement lieu après les questions ou en milieu d'après-midi mais ne figurent pas à l'ordre du jour.

L'ordre du jour

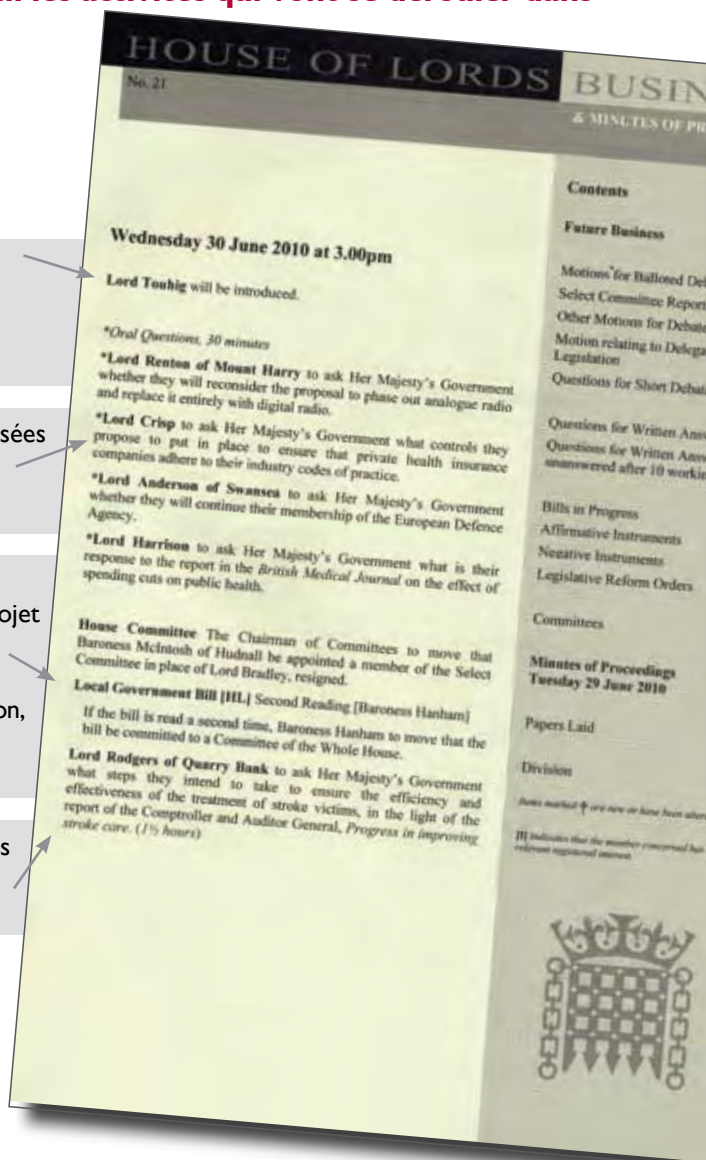
Il décrit dans le détail les activités qui vont se dérouler dans la Chambre

Présentations – Les nouveaux membres sont présentés avant le début des activités

Questions orales – posées au gouvernement, qui durent 30 minutes

Législation – débat en Deuxième lecture d'un projet de loi ou délibérations sur des amendements en derniers stades (Commission, Rapport et Troisième Lecture).

Débats – sur les questions de politique ou les affaires courantes



La séance de questions, qui se déroule au début des activités du lundi au jeudi, dure 30 minutes. Quatre questions sont posées au maximum.

Les questions sont adressées au gouvernement dans son ensemble, et non pas à des départements gouvernementaux spécifiques selon des jours bien précis (comme c'est le cas à la Chambre des Communes). Ces questions permettent aux membres de :

- contrôler les activités du gouvernement
- faire part des inquiétudes en matière de politiques gouvernementales
- chercher à obtenir des informations

Les questions sont formulées au préalable et consignées sur l'ordre du jour. Le Greffier des Parlements appelle le membre par son nom, qui prononce les paroles suivantes :

« Mes Lords, je vous implore de poser la question qui figure en face de mon nom à l'ordre du jour »

Un ministre ou un porte-parole du gouvernement y répond depuis la Tribune, ensuite le membre qui a posé la question d'origine lui en pose une autre. Les autres membres posent alors d'autres questions.

Les membres ont également recours à des questions écrites pour obtenir des informations. Les réponses, par écrit, sont attendues dans un délai de 10 jours et sont publiées dans le Hansard.

HOUSE OF LORDS BUSINESS	
No. 21	& MINUTES OF PROCEEDINGS
Wednesday 30 June 2010 at 3.00pm	
Lord Tushig will be introduced.	
<i>*Oral Questions, 30 minutes</i>	
*Lord Renton of Mount Harry to ask Her Majesty's Government whether they will reconsider the proposal to phase out analogue radio and replace it entirely with digital radio.	
*Lord Crisp to ask Her Majesty's Government what controls they propose to put in place to ensure that private health insurance companies adhere to their industry codes of practice.	
Contents	
	Page
Future Business	2
Motions for Balloted Debate	8
Select Committee Reports	8
Other Motions for Debate	9
Motion relating to Delegated Legislation	9
Questions for Short Debate	9
Questions for Written Answer	12
Questions for Written Answer unanswered after 10 working days	16

Il existe trois types principaux de débats

- Débats d'ordre général (le jeudi), ils ne durent généralement pas plus de cinq heures. Ces séances peuvent se composer d'un long débat ou de deux ou trois de plus courte durée.
- Débats courts, durant entre 60 et 90 minutes, généralement à l'heure du dîner ou parfois en fin de séance.
- Débats sur des rapports de commission qui ne sont généralement pas limités dans le temps.

Certaines des règles et des procédures peuvent varier mais tous les débats sont l'occasion de débattre de questions importantes et d'attirer l'attention du gouvernement sur des inquiétudes soulevées.

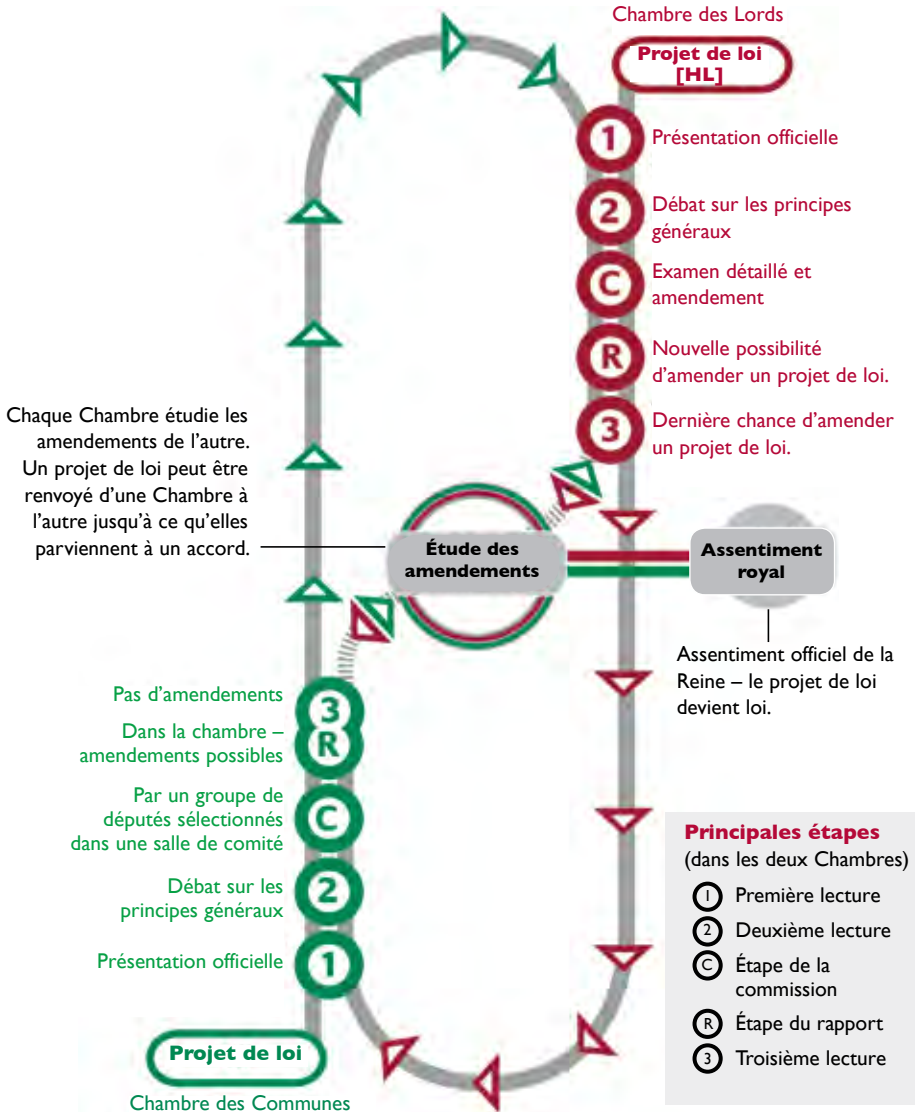
Tous les débats s'accompagnent d'une liste d'intervenants. Les membres n'ont pas à « attirer l'œil du président » comme doivent le faire les députés à la Chambre des Communes. Les interruptions sont autorisées. La Chambre des Lords s'auto-régit : il revient à chaque membre de gérer son propre comportement.

Plus d'une centaine de débats se déroulent au cours d'une année parlementaire et portent sur un éventail phénoménal de sujets. Les membres possèdent des expériences et des connaissances toutes aussi importantes et leur expertise les aide à étayer les arguments qu'ils avancent dans les débats.



Passage des projets de loi

Des projets de loi peuvent être initiés dans une Chambre comme dans l'autre. Ils passent par les mêmes étapes, à des différences près entre les deux Chambres, qui sont de taille. Les projets de loi doivent être approuvés de la même façon par les deux Chambres avant de recevoir l'Assentiment royal.



Étapes de la législation à la Chambre des Lords

① Première lecture

- Présentation officielle
-

② Deuxième lecture

- Débat sur les principes généraux d'un projet de loi

Les projets de loi ne passent pas au scrutin à cette étape.

③ Étape de la commission (elle peut prendre plusieurs jours)

- Les projets de loi sont étudiés dans une commission de la Chambre réunie au grand complet (dans la chambre) ou dans une grande commission (à l'écart de la chambre). N'importe quel membre peut y assister.
- Examen détaillé, ligne par ligne, et étude des amendements

Contrairement à la Chambre des Communes, il n'y a pas de sélection d'amendements — tous peuvent être envisagés et les débats portant sur les amendements ne font pas l'objet de limites de temps et ne risquent pas d'être « guillotiné ».

④ Étape du rapport (il peut prendre plusieurs jours)

- Nouvelle possibilité d'amender un projet de loi.
-

⑤ Troisième lecture

- Contrairement à la Chambre des Communes, il est possible de « nettoyer » des amendements. Il n'est pas possible de rouvrir des questions qui ont été débattues et décidées préalablement.
- Passage : généralement il s'agit d'une formalité

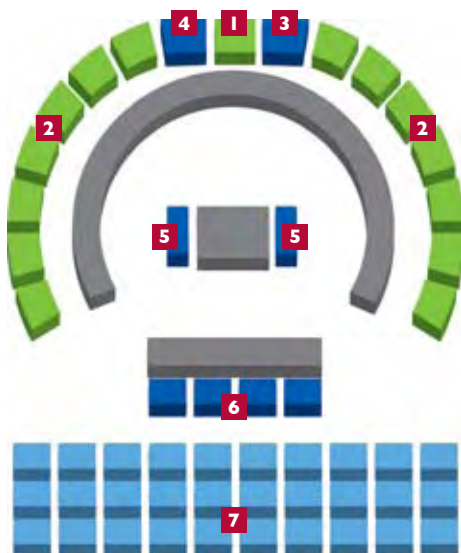
Les commissions effectuent des enquêtes de large envergure sur des questions de politique et d'autres décisions gouvernementales.

Lors des enquêtes des commissions, les membres peuvent entendre les témoignages de ministres, d'experts et d'organisations concernées. Les commissions se réunissent normalement une fois par semaine (même lorsqu'ils ne conduisent pas d'enquêtes), généralement le matin, dans le corridor des comités.

Les commissions permanentes d'examen de politique de la Chambre des Lords sont les suivants :

- Commissions sur l'Union Européenne
- Commissions de Science et Technologie
- Commissions sur la Constitution
- Commissions sur les Affaires Économiques
- Commissions sur les Communications

Réunion de commissions : qui siège où



1. Président
2. Membres
3. Greffier
4. Conseiller spécialisé
5. Transcripteurs
6. Témoins
7. Sièges du public



Dates importantes de son histoire

XIV^e siècle : Les Lords siègent pour la première fois dans une Chambre séparée des Communes. Les membres de la Chambre des Lords sont alors des ecclésiastiques (Lords Spiritual) et des grands personnages de la nation choisis par le souverain (Lords Temporal), alors que les membres des Communes représentent les comtés et les communes.

XV^e siècle : Les « Lords Temporaux » sont baptisés les « pairs ».

XVIII^e siècle : Les Lois sur l'Union avec l'Écosse (1707) et l'Irlande (1800) autorisent les pairs écossais et irlandais à élire des représentants pour qu'ils siègent à la Chambre des Lords.

1834 : Le palais de Westminster, abritant notamment la Chambre des Lords, est détruit par un incendie. La reconstruction d'un nouveau palais, conçu par Sir Charles Barry et Augustus Pugin, commence en 1840.

1847 : Première séance de la Chambre des Lords dans sa chambre nouvelle.

1876 Loi sur l'Appel Judiciaire : Loi consacrant de manière officielle le rôle juridictionnel de la Chambre des Lords, avec la création des Lords d'appel en ordinaire (« Law Lords ») pour qu'ils appliquent les fonctions judiciaires de la Chambre en tant que Cour d'Appel suprême.

1911 et 1949 Lois sur le Parlement : Permettent que certains projets de loi soient adoptés sans le consentement des Lords et limitent à un an leur pouvoir de veto.

1958 Loi sur la Pairie à Vie : Crée le rang de baron « à vie » pour les hommes et les femmes. Pour la première fois dans l'histoire, des femmes siègent à la Chambre des Lords.

1963 Loi sur la Pairie : Permet aux pairs héréditaires de renoncer à leur pairie et aux paires héréditaires et à tous les pairs écossais de siéger à la Chambre.

1999 Loi sur la Chambre des Lords : Révoque le droit de tous les pairs héréditaires, sauf de 92 d'entre eux de siéger et de voter à la Chambre.

2005 Loi sur la Réforme Constitutionnelle : Instaure la séparation entre les fonctions judiciaires du Parlement et change le rôle du Lord Chancelier, mettant fin à son rôle de juge et de président de la Chambre des Lords.

2006 : Première élection du « président » par la Chambre.

2009 : La fonction judiciaire de la Chambre prend fin et est transférée à la nouvelle Cour Suprême du Royaume-Uni. Les Lords judiciaires deviennent les premiers juges de la Cour Suprême.

À l'heure actuelle, on compte environ 780 membres de la Chambre des Lords. La majorité d'entre eux (soit 630 environ) sont des pairs à vie (nommés à vie). Parmi les autres membres, on compte 26 archevêques et évêques et 92 pairs héréditaires. Aucune limite fixe n'est imposée quant au nombre maximum de membres. Le nombre de membres appartenant à chaque parti et aux groupes indépendants varie. Les chiffres à jour figurent sur le site web du Parlement.

Les membres travaillent pour le peuple du Royaume-Uni et en son nom. La plupart ne touchent pas de salaires, à l'exception de primes de présence pour siéger à la Chambre ou aux réunions de commissions.

Les membres de la Chambre des Lords sont organisés en fonction du parti auquel ils appartiennent, comme dans la Chambre des Communes, à quelques différences près:

les membres des Lords ne représentent pas de circonscriptions et bon nombre d'entre eux ne soutiennent aucun des trois grands partis. On appelle ces membres indépendants des « Crossbenchers ». Les membres siègent dans la chambre en fonction du parti ou du groupe auquel ils appartiennent (voir diagramme à la page 3).

Le parti du gouvernement et le ou les principaux partis d'opposition ont chacun un leader et des chefs de file qui organisent les activités de la Chambre, ainsi que des porte-parole départementaux qui siègent au premier rang. Les Crossbenchers ont un rassembleur, mais pas de système de chef de file. Leur indépendance constitue l'un des aspects caractéristiques de la Chambre des Lords.



Maintien de l'ordre

La Chambre des Lords s'auto-régit. La responsabilité du maintien de l'ordre incombe à la Chambre à proprement parler, c'est-à-dire à tous les membres présents. Tout membre peut signaler des violations de l'ordre.

Le président de la Chambre préside les activités de la Chambre et peut offrir des conseils, mais contrairement au président de la Chambre des Communes, il ne contrôle aucunement les délibérations et ce n'est pas à lui de décider à qui revient le tour de prendre la parole : la fameuse pratique qui consiste à « attirer l'œil du président » dans la Chambre des Communes n'a pas son équivalent à la Chambre des Lords.

La Chambre des Lords traite généralement de ses affaires de manière calme et courtoise. En cas de conflit sur le choix du prochain intervenant, une clameur s'élève des membres aux quatre coins de la chambre qui crient « Order, order » à l'ordre ! et les membres s'assoient alors généralement pour laisser l'un d'entre eux prendre la parole. Lors de la séance des questions, le Leader aide la Chambre en suggérant à qui revient le prochain tour.



Renseignements supplémentaires



Pour en savoir plus après votre visite, consultez les ressources parlementaires en ligne :

 **www.parliament.uk/lords**

Vous y trouverez des informations sur les affaires du jour et futures de la Chambre, sur le progrès des projets de loi, la composition des membres et le travail des commissions.

 **www.publications.parliament.uk/pa/pahansard.htm**

Lien à Hansard, le rapport officiel des délibérations.
Les débats quotidiens sont publiés sur ce site web le prochain jour ouvré.

 **www.parliamentlive.tv**

Il s'agit du site vidéo et audio du Parlement, qui diffuse des séances en direct et archivées des débats et des délibérations des commissions des deux Chambres.

 **www.parliament.uk/education**

fournit des ressources et activités pédagogiques.

 **www.lordswhips.org.uk**

Le site web du bureau du chef de file du gouvernement. Consultez-le pour obtenir la liste des intervenants et des groupements d'amendements.

Service de demande de renseignements de la Chambre des Lords. Pour des renseignements d'ordre général

 +44 (0)20 7219 3107

 hlinfo@parliament.uk